

Court File Number

Form 8D.2: Notice of Intention to Place a Child for Adoption

(Name of court)

at Court office address

TO: (Name of person entitled to have access to the child)

This notice is to advise you that the (name of children's aid society) is planning to place the child, (child's full legal name and date of birth), for adoption.

This means that the court order that gives you the right to have access to (name of child) will end. You will not continue to have a right to contact with (name of child) unless you have an openness agreement or openness order under s. 145.1 of the Child and Family Services Act.

You must act within 30 days.

If you do not have an openness agreement or openness order and want to continue to have contact with the child, you or your lawyer must, within 30 days of receiving this notice:

- 1. Prepare a Form 34L: Application for Openness Order. (A blank copy should be attached; if it is not, you can obtain a copy from the court office or at www.ontariocourtforms.on.ca.)
2. Serve a copy of the completed Form 34L on the children's aid society to the attention of

at the following address:

and

- 3. File a copy of the completed Form 34L with a Form 6B: Affidavit of Service (you can obtain a copy from the court office or at www.ontariocourtforms.on.ca) at the following court office:

N° de dossier du greffe

.....
(Name of court)

**Formule 8D.2 : Avis
d'intention de placer un
enfant en adoption**

situé(e) au
Adresse du greffe

À :
(Nom de la personne ayant un droit de visite)

Le présent avis vise à vous informer que (nom de la société d'aide à l'enfance)
prévoit placer l'enfant, (nom et prénom officiels et date de naissance de l'enfant)
....., **en adoption.**

Ainsi, l'ordonnance du tribunal vous donnant le droit de visiter (nom de l'enfant)
..... prendra fin. Vous n'aurez plus le droit de communiquer avec
(nom de l'enfant) à moins de disposer d'un accord ou d'une
ordonnance de communication visée à l'article 145.1 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

Vous disposez de 30 jours pour donner suite au présent avis.

Si vous ne disposez pas d'un accord ou d'une ordonnance de communication et souhaitez continuer à communiquer avec l'enfant, vous ou votre avocat(e) devez, **dans les 30 jours suivant la réception du présent avis :**

1. Remplir une formule 34L : *Requête en vue d'obtenir une ordonnance de communication*. (Normalement, cette formule devrait se trouver ci-jointe; si ce n'est pas le cas, vous pouvez en obtenir un exemplaire auprès du greffe ou sur www.ontariocourtforms.on.ca.)
2. Envoyer une copie de la formule 34L remplie à la société d'aide à l'enfance, à l'attention de à l'adresse suivante :
.....

- et
3. Déposer une copie de la formule 34L remplie et de la formule 6B : *Affidavit de signification* (vous pouvez en obtenir une copie auprès du greffe ou sur www.ontariocourtforms.on.ca) auprès du greffe suivant :
.....
.....
.....

